



MAIRIE  
DE  
MURATO

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 03 MAI 2024

**DELIBERATION  
DL-2024-32**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 mai à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**PRESENTS** : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

**ABSENTS** : M. IANNELLI François, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Ange.

**REPRESENTES** :

**Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).**

Date de la convocation : **26/04/2024**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **14**

Nb Conseillers présents : **11**

Nb Conseillers représentés :

Quorum : **8**

**Création de postes dans le cadre des avancements de grade des agents au titre de l'année 2024**

### Monsieur le Maire expose au Conseil

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Certains agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Compte tenu des tableaux des agents promouvables pour l'année 2024 transmis par le Centre de Gestion, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

### FILIERE TECHNIQUE

- **Création de 2 emplois permanent à temps complet (35°/35°) dans le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à pourvoir à compter du 01/06/2024.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique ;

**VU** l'arrête fixant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion de valorisation des parcours professionnels à compter du 01 janvier 2021 ;

**VU** le tableau des agents promouvables - avancement de grade 2024 ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré  
DECIDE**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

- **DE CREER** les emplois tels que ci-dessus exposés.
- **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte y afférent.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**  
**Au registre sont les signatures**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20240503-DL-2024-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2024  
Publication : 06/05/2024

**POUR COPIE CONFORME**  
**LE MAIRE**  
Claude FLORI

Le Maire  
M. Claude FLORI

